

MOUVEMENT POUR UNE PROTECTION RAISONNABLE DES LOCATAIRES

Case postale 3326 - 1002 Lausanne

Berne, 3 novembre 1986

Madame, Monsieur,

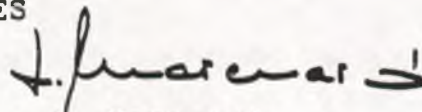
Le 7 décembre prochain, peuple et cantons se prononceront sur un article constitutionnel concernant la protection des locataires. Il s'agit d'un contreprojet élaboré sous la pression d'une initiative déposée en 1982 et retirée par tactique, pour éviter l'écueil de l'interdiction de voter oui à la fois à une initiative et à son contreprojet.

Le Mouvement pour une protection raisonnable des locataires m'a chargé d'assurer un service de presse pour montrer que ce contre-projet ne constitue pas une alternative heureuse pour les locataires, mais que d'autres voies existent, plus judicieuses.

Vous trouvez sous ce pli le premier d'une série d'articles destinés à prôner notre solution et, naturellement, à mettre en évidence les défauts du contre-projet.

Je vous souhaite bonne réception de cet article, qui sera bientôt suivi d'une documentation, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

MOUVEMENT POUR UNE PROTECTION RAISONNABLE
DES LOCATAIRES


L. Marcuard

MOUVEMENT POUR UNE PROTECTION RAISONNABLE DES LOCATAIRES

Case postale 3326 - 1002 Lausanne

FAUX PROBLEME, FAUX DEBAT

On prétend souvent que l'on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres. C'est parfois faux. En effet, les chiffres représentent quelque chose de concret, de précis et de vérifiable. Voyez le problème du logement en Suisse.

Une très officielle statistique établie, l'an dernier, par les assurances-vie indiquait qu'il y avait, en Suisse, 79'121 logements. La même année, 9'436 résiliations de bail étaient annoncées, 242 par le propriétaire et... 9'194 par le locataire. Et sur les 242 résiliations par le propriétaire, 146 l'étaient pour cause d'insolvabilité, 38 pour violation des règles contractuelles et, seulement, 58 pour travaux de rénovation. Près de 10'000 résiliations de bail, dont moins de 250 par le propriétaire. Voilà la situation concrète sur le front de l'immobilier.

Alors, pourquoi renforcer encore par des lois, des règlements et des ukases fédéraux la protection des locataires ? Car le 7 décembre prochain, date de la votation populaire fédérale sur le contre-projet des Chambres fédérales à l'initiative du lobby politisé des locataires, c'est bien de cela qu'il s'agira: renforcer un camp déjà fort au détriment d'un autre déjà soumis à une multitude de tracasseries administratives, de règlements démobilisateurs et d'ordonnances liberticides.

Faux débat, faux problème: les associations de locataires se soucient fort peu, finalement, de l'intérêt des personnes qu'elles sont sensées représenter. Si c'était le cas, elles se battraient en effet sur le front de l'aménagement du territoire, des règlements de construction et de la fiscalité, autant de domaines lourdement pénalisés par des interventions étatiques coûteuses. Non, ce que veulent les associations de locataires, c'est changer la société. Substituer aux libertés la contrainte, aux profits les abus de l'Etat, aux responsabilités individuelles des paragraphes de lois régissant toute notre existence.

Faux problème, faux débat (suite)

Il faut donc repousser ce projet d'article constitutionnel sur une prétendue protection des locataires. Non seulement parce qu'il pénalise les libertés en général, et celle de contracter en particulier, mais aussi - et surtout! - parce qu'il contribuerait indiscutablement à faire fléchir l'investissement dans le domaine de l'immobilier. Or, que veulent les Suissesses et les Suisses ? Une offre abondante de logements, du choix, de la concurrence.

Or, ce n'est pas en enfermant dans un carcan étroit et serré le droit de propriété, de contracter et d'investir que l'on parviendra à résoudre la pénurie de logements qui s'est développée ces dernières années dans quelques parties du pays - et non pas sur l'ensemble du territoire, comme veulent nous le faire croire les associations de locataires!

Philippe Boillod